

COMMUNE DE SAINT-LÉGER

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal

Séance du 25.03.2015

Présents : RONGVAUX Alain,

LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,

DAELEMAN Christiane,

THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille,

PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte, SCHMIT Armand,

ALAIME Caroline,

Bourgmestre-Président

Échevins

Présidente du C.P.A.S.

Conseillers

Directrice générale

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 2 : Redevance communale sur les excursions des pensionnés - exercices 2015-2019

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la décision du Conseil communal du 28/10/2013 fixant à 30€/personne la redevance communale sur les excursions des pensionnés pour les exercices 2014 à 2019 ;

Attendu que la dépense nette engendrée par cette journée se clôture à la somme de 9.535,30 € au budget de l'exercice 2014 ;

Considérant l'évolution à la hausse des prix demandés par les prestataires de services ces dernières années ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant de la redevance afin de diminuer l'impact de l'excursion sur le budget communal ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 17/03/2015 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 25/03/2015 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 4 abstentions (CHAPLIER, PECHON, GIGI et COLAS),

DECIDE

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, **pour les exercices 2015 à 2019**, une redevance à acquitter par les participants à l'excursion qu'elle organise annuellement et qui est fixée comme suit :

45 euros/personne

- pour tous les couples dont un des conjoints est âgé de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année concernée,
- pour les personnes isolées âgées de 60 ans au 31 décembre de l'année concernée,
- pour les personnes veuves dont le conjoint aurait eu 60 ans au 31 décembre de l'année concernée.

Prix coûtant :

A concurrence des places disponibles au moment de la clôture des inscriptions et sur base de la date d'inscription, tout participant peut se faire accompagner, à condition que l'accompagnant paie le prix plein.

Article 2

Le Collège communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 3

La redevance est payable dès l'inscription, entre les mains du Receveur régional via les préposés.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 6

Ce règlement abroge la décision du Conseil communal du 28/10/2013 fixant à 30€/personne la redevance communale sur les excursions des pensionnés pour les exercices 2014 à 2019.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**

**Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 19.05.2015,**

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**